



# **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Appui pour l'élaboration et la rédaction  
de la candidature du PETR Le Grand Clermont  
au programme LEADER 2023-2027**

## **Maître d'Ouvrage**

PETR Le Grand Clermont

## **Contacts et renseignements complémentaires**

Jérôme PROUHEZE, directeur adjoint au développement  
([developpement@legrandclermont.fr](mailto:developpement@legrandclermont.fr) / tél. 07 57 07 53 41)

L'offre est à faire parvenir par voie électronique et sous pli fermé  
contre récépissé ou envoi en recommandé avec accusé de  
réception avant le :

**Lundi 29 mars 2021- 18 h**



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 1 - Le maître d'ouvrage**

PETR Le Grand Clermont  
72 avenue d'Italie  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél : 04 44 44 95 80

### **Article 2 - Objet du marché**

Appui pour l'élaboration et la rédaction de la candidature du PETR Le Grand Clermont au programme LEADER 2023-2027.

### **Article 3 - Type et forme de marché**

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

### **Article 4 - Procédure**

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée ouverte. Elle est, par conséquent, soumise aux dispositions en vigueur du Code des Marchés Publics modifié.

### **Article 5 - Durée et date prévisionnelle de début du marché**

Le marché prendra effet à sa notification au prestataire retenu. Les délais d'exécution correspondent à ceux indiqués dans le mémoire technique et dans l'acte d'engagement du prestataire retenu sachant que la durée des prestations s'étalerait jusqu'au 31 décembre 2022 (si la candidature du Grand Clermont est retenue).

La date prévisionnelle de début de la mission est fixée au mois de mai 2021.

## **Article 6 - Prix du marché**

L'offre ne devra pas excéder 35.000 € T.T.C. (Trente Cinq Mille Euros Toutes Taxes Comprises).

Le coût des honoraires sera apprécié au regard du montant figurant dans l'acte d'engagement remis par le candidat.

## **Article 7 – Marché fractionné / Variante**

Le marché comprend une tranche ferme (phase 1) et une tranche optionnelle (phase 2).

## **Article 8 – Mode de dévolution du marché**

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupement momentané d'opérateurs économiques.

Dans ce dernier cas, il sera demandé au groupement attributaire de prendre la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 9 - Droit**

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français les seuls compétents. De plus, en cas de litige relevant du juge administratif, l'affaire sera présentée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

## **Article 10 - Composition du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- \* le règlement de consultation (RC)
- \* le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- \* le cahier des charges technique (CCT)

## **Article 11 – Conditions d’envoi et de remise des offres**

Les plis devront parvenir à destination avant le lundi 29 mars 2021- 18h par voie électronique et sous pli fermé contre récépissé ou envoi en recommandé avec accusé de réception.

## **Article 12 - Composition des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 1. Les documents au titre de la candidature

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions en vigueur fixées par le Code des Marchés Publics.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature
- Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, chacun des membres doit produire l'ensemble des documents exigés au titre du présent article, à l'exception de la lettre de candidature formulaire DC1 qui est commune à l'ensemble des membres du groupement.

Il est précisé que le candidat doit produire, dès le stade du dépôt des candidatures, les pièces mentionnées à l'article suivant du présent règlement de consultation.

## 2. Documents demandés au titre de l'offre

- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes signés
- Un document décomposant le prix global et forfaitaire signé
- CCAP et CCT signés
- Un mémoire technique détaillé signé des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché :
  - Composition et organisation de l'équipe spécifiquement affectée à la réalisation des prestations
  - Qualification et expériences des intervenants présentés
  - Expériences antérieures sur des missions similaires
  - Compréhension du contexte et des enjeux
  - Appréhension des problématiques et des thématiques de la mission
  - Méthodologie de conduite des prestations
  - Supports de réunions et livrables
  - Tout autre élément utile à l'appréciation de la qualité technique et du caractère différenciant de la proposition
  - Etc.
- Un calendrier de travail et de délai de réalisation par phase signé

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour ce faire, le candidat doit accompagner l'acte d'engagement du formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant.

En cas de groupement, le mandataire fournira un mémoire technique pour l'ensemble des membres du groupement.

La décomposition du prix global et forfaitaire précisera la proposition financière du candidat en comportant le détail du coût total de la prestation : coût journalier et nombre de jours passés, coûts par phase et par poste, coût d'une réunion supplémentaire et de tout autre poste de dépenses.

### **Article 13 – Pièces à fournir par le candidat retenu**

En outre, le candidat finalement retenu devra fournir :

- les attestations d'assurances à jour ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2 / Etat annuel des certificats reçus) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Si le candidat retenu ne fournissait pas les documents et attestations mentionnés ci-dessus, son offre sera écartée.

### **Article 14 – Modifications du dossier de consultation**

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de modification au dossier de consultation.

En revanche, le PETR du Grand Clermont se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 15 - Critères de choix de l'offre**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés Publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'analyse des offres s'opère sur la base des critères suivants :

<b>CRITERES</b>	<b>COEFFICIENTS DE PONDERATION</b>
Pertinence, qualité de la méthode et compréhension de la commande	50%
Compétences et moyens humains affectés à la mission / Références professionnelles des intervenants affectés à la mission	30%
Prix	20%

#### Rectifications d'erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou, si la négociation est autorisée, excédant les crédits alloués au contrat, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

#### Détection et traitement des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

### **Article 16 - Négociations**

Après réception et examen des offres, et conformément aux dispositions des marchés passés en procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix ayant présenté une offre. Le mémoire explicatif et les notes obtenues, étant donnés les critères énoncés ci-dessus, permettront au maître d'ouvrage de choisir les entreprises qui seront invitées à négocier. Les négociations prendront la forme d'échanges écrits (y compris par courriel) ayant trait aussi bien aux dispositions techniques que financières de l'offre remise par le candidat.

Le maître d'ouvrage pourra auditionner des candidats pour éclairer son choix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats concernés produisent les certificats et attestations visé par le présent règlement.

### **Article 17 – Délai de validité de l'offre**

Le délai de validité de l'offre du candidat est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 18 - Sous-traitance**

En cas de sous-traitance, le pouvoir adjudicateur doit en être impérativement informé. C'est lui qui accepte ou refuse la sous-traitance selon les modalités prévues au Code des Marchés Publics.

Toutefois, lorsque le sous-traitant est présenté dans l'offre, les indications suivantes doivent être impérativement précisées :

- la nature des prestations sous-traitées
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- le montant prévisionnel des prestations sous-traitées
- les conditions de rémunération de ces services
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

La sous-traitance ne peut concerner qu'une fraction du marché car il est interdit de le sous-traiter en totalité. Néanmoins, quelle que soit la date de présentation du sous-traitant, avant ou après la conclusion du marché, la présence d'un sous-traitant ne modifie pas les rapports entre le PETR du Grand Clermont et l'entreprise titulaire. Le titulaire reste pleinement responsable de l'exécution des prestations.

### **Article 19 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par courriel au PETR Le Grand Clermont.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.